



REGLEMENT INTERIEUR de la CASIM 44 « Loire-Atlantique »

Sommaire :

A - ORGANISATION INTERNE DEPARTEMENTALE GENERALE

- A1 - Commission "PREVENTION et SECURITE"
- A2 - Commission "DETENTE et LOISIRS"
- A3 - Commission "COMMUNICATION"
- A4 - Commission "MAINTENANCE"
- A5 - Commission "INTENDANCE"

B – ORGANISATION INTERNE PARTICULIERE

- B1 - L'accès à la participation au « VISA » pour les CASIM des départements extérieurs
- B2 - L'établissement des reçus de dons

C - LES ANTENNES CASIM

- C1 - Définition et activités d'une antenne
- C2 - Rôle des responsables d'une Antenne
- C3 - S.O.S. CASIM

- A - ORGANISATION INTERNE GENERALE

Le Conseil d'Administration est composé en plus de son bureau, de trois Commissions dénommées « PREVENTION et SECURITE », « DETENTE et LOISIRS », « COMMUNICATION », et selon les besoins de deux commissions facultatives dénommées «MAINTENANCE» et «INTENDANCE»

A1 - COMMISSION « PREVENTION et SECURITE »

Cette Commission est en charge de l'organisation de Cours de Perfectionnement Moto (CPM). Dans le but de faire acquérir une parfaite maîtrise de la moto et d'assurer une meilleure sécurité active des Motards, une série de cours sera organisée, dans le cadre de l'opération "VISA POUR LA VIE", pouvant permettre (le cas échéant) de se présenter aux journées d'évaluation (1er-2ème "Visa") et à l'examen du C.A.M.A.B.C. (Certificat d'Aptitude de Moniteur-Animateur Bénévole de la CASIM).

Elle organisera toutes les activités permettant d'atteindre le but de la CASIM : la prévention des accidents et la sécurité des motards, par tous les moyens légaux, actuels et futurs, tels que :

L'INFORMATION et la COMMUNICATION, L'EDUCATION et le PERFECTIONNEMENT PERMANENT, LE DEVELOPPEMENT de la CASIM, par la création d'Associations départementales, Loi 1901 et celle spécifique, pour les départements d'Alsace et de Moselle. Loi 2003 (ex. Loi 1908).

Chaîne d'Amitié pour la Sécurité et l'Information des Motards



Son but:

- Informer les Motards sur les moyens d'éviter l'accident.
- Faire connaître aux autres usagers, la difficulté de rouler à deux roues (en particulier à moto)
- Contribuer à l'amélioration du réseau routier, actuellement, dans beaucoup de cas, compte-tenu de l'importance du trafic, inadapté à la circulation des deux roues.
- Œuvrer pour que la moto perde son image de nuisance et de danger.
- Contribuer à créer une nouvelle génération de Motards responsables.
- Sur demande des Antennes, suivant leur importance et leur implantation géographique, la mise en place de Cours de Perfectionnement Moto pourra être envisagée à leur niveau.

A2 - Commission « DETENTE et LOISIRS »

Son but :

- Aider les Motards à se détendre et à créer une ambiance de copains prêts à s'entraider mutuellement.
- Partager les joies de la moto et oublier les soucis quotidiens.
- Rechercher, avec la participation de tous, les activités touchant de près ou de loin à la moto et améliorer ainsi ses connaissances en ce qui concerne le milieu motard, en particulier celles axées sur la sécurité.

Le Responsable de cette Commission sera le coordinateur des balades, randonnées, rallyes, journées-moto, ou toutes autres activités créées au sein de la CASIM, basées sur la Détente et les Loisirs et axées sur la Prévention et la Sécurité.

Il devra toutefois prendre des réserves, quant à la responsabilité de l'Association en ce qui concerne les accidents, vols ou pertes d'objets...

A3 - Commission « COMMUNICATION »

Son but :

Elle aura pour mission de promouvoir les activités de l'association, la recherche de partenaires et la gestion des moyens de communication.

A4 – COMMISSION « MAINTENANCE »

Son but :

La maintenance :

- des véhicules de l'association (huile, essence, filtre, révisions etc.) ;
- du matériel pédagogique (piquet, planche compresseur, vidéo projecteur, etc.).

En relation avec la commission prévention sécurité, l'étude et la confection de nouveau matériel pédagogique. Le responsable de cette commission est l'interlocuteur privilégié des autres commissions. Il sera le lien avec le trésorier pour budgétiser la maintenance et la réalisation du matériel de sa CASIM départementale. Il transmet ses demandes de budget selon le cas, à l'ordre du jour des CA et AG

A5 – COMMISSION « INTENDANCE »

Son but :

La gestion :

- des consommables périssable destinés au bien-être et a la convivialité des CPM et événements de l'association

Chaîne d'Amitié pour la Sécurité et l'Information des Motards



(café, confiseries etc) ;

- des consommables non périssables destinés au fonctionnement de l'association (fourniture de bureau, consommable informatique etc.) ;
- des réservations lors de sortie détente loisir ou tout autre événement de l'association (en relation avec la commission détente et loisir)
- de la reproduction/achat de document (CPM, triptyque, affiches, carte de visite etc).

Le responsable de cette commission et l'interlocuteur privilégié des autres commissions. Il sera le meneur de jeu pour budgétiser l'achat de consommable nécessaire au fonctionnement de sa CASIM départementale. Il transmet ses demandes de budget au trésorier qui les mettra, selon le cas, à l'ordre du jour des CA et AG

- B - ORGANISATION ADMINISTRATIVE PARTICULIERE

B1 – L'accès à la participation au « VISA » pour les CASIM des départements extérieurs

Compte-tenu de l'organisation à mettre en place pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les candidats au VISA et sous réserve des possibilités d'accueil, il est établi que les CASIM départementales « extérieures » désireuses de faire passer les épreuves à leurs stagiaires, à la CASIM44, s'acquitteront des formalités suivantes :

- demande de possibilité de participation des candidats 3 semaines avant la date de l'événement
- Inscription nominative des candidats
- Participation d'encadrants (1 pour 3 candidats) à l'organisation du VISA
- Participation financière d'un montant par candidats fixé chaque année

B2 – L'établissement des reçus de dons

Depuis l'adoption de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, la réduction d'impôt de l'article 200 du CGI, accordée au titre des dons consentis à des organismes sans but lucratif et d'intérêt général, représente 66 % du montant des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable pour les autres « dons aux œuvres ».

Seuls les frais dûment justifiés (par des factures, des notes d'hôtel, etc.) sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt.

La CASIM 44 a obtenu de l'Administration Fiscale, l'autorisation d'émettre des reçus pour dons. Les bénévoles pouvant être amenés à engager des frais de déplacement sur leurs propres deniers pour le compte de la CASIM 44, peuvent faire don du remboursement de leurs frais à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu (art 200 du code général des impôts –CGI-).

Au cours de l'année civile courante, chaque bénévole devra consigner régulièrement sur la fiche de présence prévue à cet effet (document interne CASIM44), les frais qu'il engage dans le cadre de ses activités à la CASIM44. Il sera établi un reçu annuel, permettant une réduction d'impôt, pour les frais de déplacements, dûment justifiés, relatifs à l'objet de l'association ; les déplacements concernent : les réunions (CA, CPM), et réunions exceptionnelles (Préfecture, Conseil Général...) reconnaissance de parcours ; justifiés par un émargement, une présence mentionnée dans un compte-rendu, signature de contrat, etc

En contre partie, le bénéficiaire signera un abandon de remboursement, en effet, il ne pourra en aucun cas prétendre en obtenir le remboursement, du fait qu'il n'est pas établi de caractère « habituel » de quelque remboursement que ce soit, de la CASIM 44, pour les frais de déplacement.

Cette formalité n'est pas une obligation. Ces informations sont tenues confidentielles et connues uniquement de la personne en charge de cette collecte.

- C - LES ANTENNES CASIM 44

Chaîne d'Amitié pour la Sécurité et l'Information des Motards



C1 - DEFINITION ET ACTIVITES D'UNE ANTENNE

Une Antenne est destinée à servir de relais entre l'ensemble des adhérents d'un secteur déterminé et la CASIM44. Elle est le lien et l'agent de liaison auprès des autorités, organismes publics et privés, associations, clubs etc.,... et est chargée de transmettre au milieu motard de son secteur géographique, toutes les informations sur les activités et objectifs de la CASIM44.

Parallèlement, elle fera connaître au Siège Social, tous les problèmes de sécurité rencontrés sur son champ d'activités, afin que la meilleure solution possible soit recherchée et envisagée, l'expérience d'un point "Sécurité" résolu dans un secteur pouvant servir d'exemple à d'autres.

L'Antenne a la possibilité d'organiser des activités locales entrant dans le cadre du but recherché, (Prévention, Sécurité, Education, Détente et Loisirs ne sont pas incompatibles).

Son organisation sera dans l'ensemble, calquée sur le fonctionnement de la CASIM 44.

C2 - ROLE DES RESPONSABLES D'UNE ANTENNE CASIM

Trois volontaires au minimum prendront la responsabilité de l'Antenne et seront chargés de déterminer le secteur géographique qu'ils désirent prendre en charge, en fonction de leurs possibilités.

Les trois Responsables d'une Antenne seront les délégués de la CASIM pour tout ce qui concerne leur secteur.

Ils pourront, s'ils le jugent utile, demander l'avis ou se faire accompagner d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration de la CASIM départementale, dont ils dépendent.

Tous les documents, suggestions, idées, conseils, critiques etc.,...transmis au siège de leur Association CASIM, devront être visés par les Responsables de l'Antenne et les demandes d'adhésion seront laissées à leur appréciation.

Les Adhésions devront toujours être réceptionnées par les Antennes; un fichier devra être constitué et tenu à jour localement.

Le Bureau de la CASIM Départementale, s'engage dès la prise en charge d'une Antenne par les trois volontaires, à les informer au moins tous les trois mois, sur la marche de la CASIM, calendrier des activités, randonnées, rallyes, etc.,... ainsi qu'en leur transmettant un double du courrier (concernant l'antenne), que le Siège serait amené à établir dans le cadre général de ses fonctions.

Il sera diffusé en outre, à toutes les antennes, le résultat des démarches des uns et des autres de manière à leur permettre de suivre l'évolution et de connaître les solutions apportées à certains problèmes posés, en ce qui concerne la sécurité.

Ils auront également connaissances des coordonnées des différents responsables des Antennes CASIM au fur et à mesure de leur création, ainsi bien sûr, que le découpage géographique de chacun des secteurs concernés.

C3 - S.O.S. CASIM

Les Antennes disposeront de leurs propres coordonnées téléphoniques et postales

Fait à *Sainte LUCE sur Loire* , le *04 avril 2017*

Pour le Conseil d'Administration
Le Président de la CASIM44